

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 01914

Numéro SIREN : 401 502 240

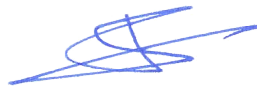
Nom ou dénomination : L.M.O. SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001185

BILAN AU 30 JUIN 2023

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
COMPTES ANNUELS	
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	2
- <i>Bilan actif-passif</i>	3 et 4
- <i>Compte de résultat</i>	5 et 6
- <i>Annexe</i>	7 à 11
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	12 à 14
- <i>Détail Compte de résultat</i>	15 à 17
- <i>Détail Soldes intermédiaires de gestion</i>	18 et 19
DOSSIER FISCAL	
- <i>Liasse 2065</i>	20 et 21
- <i>Liasses 2050 à 2059-F</i>	22 à 41

Comptes certifiés conforme



Luc MARICHEZ - Gérant

SARL ALPHA COMPTA LYON EST
31 RUE ANTOINE ROYBET

69740 GENAS
04/72/19/23/30

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL LMO SERVICES
105 Rue Alexandre Dumas
69120 VAULX EN VELIN

relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	3 730 270 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	578 890 Euros
- Résultat net comptable,	185 211 Euros

Fait à GENAS
Le 12/10/2023

Gilles GALLEGO
EXPERT COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2023 12			Exercice N-1 30/06/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 500		1 500	1 500		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	178 591	103 916	74 675	110 399	35 724	32.36
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	84 088	62 003	22 085	33 323	11 238	33.72
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	1 636 078	54 550	1 581 528	1 606 528	25 000	1.56	
Créances rattachées à des participations	198 967		198 967	311 622	112 654	36.15	
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	5 000		5 000	5 000			
Total II	2 104 224	220 469	1 883 755	2 068 371	184 616	8.93	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	174 497		174 497	227 379	52 882	23.26
	Autres créances	11 679		11 679	21 351	9 672	45.30
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	430 000	90 691	339 309	730 189	390 880	53.53	
Disponibilités	1 312 618		1 312 618	820 006	492 612	60.07	
Charges constatées d'avance (3)	8 412		8 412	6 981	1 430	20.49	
Total III	1 937 206	90 691	1 846 515	1 805 906	40 609	2.25	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 041 430	311 160	3 730 270	3 874 278	144 008	3.72	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

203 967

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2023	12	30/06/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 000 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 000 000		1 000 000		1 000 000	100.00
	Réserves						
	Réserve légale	4 757		1 000		3 757	375.70
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 466 322		2 594 949		1 128 627	43.49
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	185 211		75 130		110 082	146.52
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	3 656 290		3 671 079		14 788	0.40	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	25 000		62 329		37 329	59.89
	Concours bancaires courants	327		244		83	34.11
	Emprunts et dettes financières diverses	470		13 409		12 939	96.49
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 287		71 426		65 140	91.20	
Dettes fiscales et sociales	41 896		55 791		13 895	24.91	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	73 980		203 199		129 220	63.59
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 730 270		3 874 278		144 008	3.72

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

68 980

178 199

L.M.O. SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 €
Vaulx-en-Velin (69120) – 105, rue Alexandre Dumas
401 502 240 RCS Lyon

(ci-après la "**Société**")

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le Onze Septembre,

Monsieur Luc Marichez (ci-après l'"**Associé Unique**"), né le 18 février 1963 à La Tronche (38),
demeurant à Tassin-la-Demi-Lune (69160) – 5, allée des Cèdres,
Associé Unique et Gérant de la Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Luc Marichez, en sa qualité de Gérant de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Tous les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur, ont été communiqués ou tenus à la disposition de l'Associé Unique, au siège social dans les délais impartis.

II – A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES, sur la base de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Gérant ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus au Gérant ;
- Affectation du résultat ;
- Décision sur les conventions visées aux articles L. 223-19 du Code de commerce et 1161 du Code civil ;
- Rémunération de la gérance ;

L'Associé Unique déclare disposer du rapport du Gérant.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023 sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 185.211 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'Associé Unique prend acte de l'existence d'amortissements excédentaires et autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour 3.173 € et de l'existence d'une dépense de 767 € au titre des amendes et pénalités, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Gérant *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 185.211 € comme suit :

Résultat distribuable :	1.651.533 €
<i>Dont bénéfice de l'exercice :</i>	185.211 €
<i>Et poste "Autres réserves" :</i>	1.466.322 €

Affectation :

- A la réserve légale, la somme de	9.261 €
- Au poste "Autres réserves", la somme de	1.642.272 €

Total : 1.651.533 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seront de 3.656.290 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total dividendes
30 juin 2020	-
30 juin 2021	100.000 €
30 juin 2022	100.000 €

Il est rappelé que par décisions en date du 20 janvier 2023, l'Associé Unique a procédé à une distribution exceptionnelle de dividendes pour un montant total de 100.000 €.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, ces conventions sont portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe du présent procès-verbal.

Par ailleurs, l'Associé Unique autorise dès à présent le Gérant à conclure, pendant toute la durée de l'exercice 2023 / 2024, toute convention nécessaire à l'intérêt social de la Société pour laquelle il interviendrait tant pour son compte que pour le compte de la Société, conformément à l'article 1161 du Code civil.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'entériner la rémunération du gérant Associé Unique au titre de son mandat de gérant d'un montant annuel net de 161.800 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2023, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, d'un montant de 24.374 euros, et la prise en charge par la Société de charges facultatives (*retraite complémentaire GAN/Madelin et prévoyance APICIL et RSI*).

L'Associé Unique décide de porter sa rémunération nette en qualité de gérant, à compter du 1^{er} juillet 2023, à 168.000 euros annuel, outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement et la prise en charge par la société de charges facultatives (*retraite complémentaire GAN/Madelin et prévoyance APICIL et RSI*).

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Monsieur Luc Marichez

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIE UNIQUE

Néant.